

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Pôle Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER

✉ : marion.botter@mairie-avignon.com

☎ : 06 65 67 22 19

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de lieux et monuments pour l'organisation du Festival d'Avignon 2026

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Olivier GALZI, dûment habilité à signer l'avenant en vertu de la décision en date du 3/6/26 ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon, Association Loi 1901, dont le siège social est situé Cloître Saint Louis, 20 rue Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente Françoise NYSSSEN, ci-après dénommée « l'occupant »,

d'autre part.

EXPOSE :

La Ville d'Avignon a décidé de contribuer à la réalisation de la 80^{ème} édition du Festival d'Avignon en facilitant la programmation artistique par la mise à disposition de différents équipements culturels, sportifs et monuments à titre gracieux.

Par convention du 17 mars 2026, les parties ont convenu des périodes et des modalités de mise à disposition de différents lieux.

Cependant, l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la Ville pour ajuster la période d'occupation de certains de ces lieux.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4.2 « PRESCRIPTIONS PARTICULIERES » de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

LIEUX	SERVICES RÉFÉRENTS	DATES D'OCCUPATION	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
Cloître des Célestins	Pôle Culture M. Jean-Claude VIGNAL (07.72.66.59.67) Coursives : M. Florentin DUPAYS (06.37.04.72.72)	Du 25 mai au 8 août Démontage du 7 au 18 septembre	Ne pas utiliser les issues de secours comme portes de service ou d'usage. L'occupant s'engage à respecter le cahier des charges en annexe notamment pour les consignes de sécurité et d'évacuation. L'occupant a informé la Ville de l'utilisation de la porte mitoyenne à la Cité Administrative comme sortie de secours. Une convention entre l'occupant et AGILE (agence de gestion de l'immobilier de l'Etat) a été signée. La Ville autorise le Festival à accéder au Cloître des Célestins de manière anticipée, à la condition que l'accès et l'usage du Cloître, jusqu'au 28 mai inclus, excluent l'église des Célestins et le sas situé entre l'église et le cloître (où se situent les sanitaires et les loges). L'occupant reconnaît avoir été informé de l'installation d'une exposition dans le cadre du dispositif Quartet + (jusqu'au 28 mai inclus) et s'engage à ne pas troubler l'organisation de cet événement durant les 4 jours de cohabitation.
Chapelle des Pénitents Blancs	Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (04.90.14.14.17) Remise des clefs, état des lieux entrant et sortant.	Du 2 juin au 8 août	Pas d'accueil de public : lieu de répétition et de stockage
Salle Municipale Mérindol : Uniquement le 1 ^{er} étage	Mairie Ouest 04.90.86.44.67 mairie.annexe.ouest@mairie-avignon.com	Du 20 juin au 25 juillet	La salle du 1 ^{er} étage doit être libérée les mardis et jeudis de 19h à 21h du 30 juin au 16 juillet.

Locaux de la Maison Manon	Mairie centre-ville Maison Manon (04.13.60.50.55)	Salle Delort : Du 29 juin au 30 juillet Salle Bourgeois : Du 24 juin au 30 juillet Salle des Rapatriés : Du 29 juin au 25 juillet	Salle Delort : avec pose d'un plancher de protection.
Cloître Saint-Louis	Pôle Culture, M. Jean-Claude VIGNAL (07.72.66.59.67)	Cour du Cloître : Du 22 juin au 8 août Rez-de-chaussée : Du 14 avril au 8 août 1er étage : Du 1er avril au 8 août 2ème étage : Du 14 avril au 8 août	L'appartement du 3 ^{ème} étage n'est plus concerné

Toutes les autres dispositions de la convention du 17 mars 2026 restent inchangées.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le 03 JUIN 2026

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Olivier GALZI



Pour l'Association de Gestion du
Festival d'Avignon,
La Présidente,
Françoise NYSEN